

Faculté des lettres et sciences humaines  
Sherbrooke (Québec) J1K 2R1  
Téléphone : 819-821-7211  
Télécopieur : 819-821-7238

***PHI 756- Philosophie allemande (3cr)***  
**Plan de cours – Automne 2023**  
**mardi, 13 h 00 à 16 h 00, local A3-131 (Sherbrooke), L1-3640 (Longueuil)**

*Enseignant :* Andrius Valevicius  
*Bureau :* E5-3137  
*Téléphone :* **819 821-8000, poste 62607**  
*Courriel :* andrius.valevicius@USherbrooke.ca  
*Page web :*  
*Moodle :*

#### **OBJECTIF**

Approfondir les connaissances sur un thème/auteur de la philosophie allemande et voir ce thème/auteur dans le contexte de l'histoire de la philosophie occidentale.

#### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE**

Ce cours portera sur Immanuel Kant et sera une belle opportunité de confronter son ouvrage *Critique de la raison pure*. Kant fut un des grands penseurs de la philosophie allemande, mais aussi un des grands penseurs de la philosophie occidentale. Son œuvre jouit d'un rayonnement mondial et sa pensée a formé la pensée moderne.

#### **CONTENU**

Dans ce cours nous allons nous concentrer sur la *Critique de la raison pure* avec le but de couvrir environ les  $\frac{3}{4}$  de l'ouvrage. Les lectures hebdomadaires seront d'environ 40 pages par semaine. Il aura analyse et discussion en classe après chaque lecture. Les étudiants auront à faire des présentations et l'animation des discussions ensemble avec le professeur.

## PLANIFICATION DU COURS

	Description du contenu
29-08	Introduction : Kant et son œuvre
5-09	Théorie transcendantale des éléments
12-09	Analytique transcendantale
19-09	Analytique des principes
26-09	Phénomènes et noumènes
3-10	Dialectique transcendantale
10-10	Des concepts de la raison pure
17-10	Des raisonnements dialectiques de la raison pure
24-10	Semaine de relâche
31-10	L'antinomie de la raison pure
7-11	Représentations sceptiques des questions cosmologiques
14-11	Les idées cosmologiques et le principe régulateur
21-11	L'idéal de la raison pure
28-11	Critique de la théologie spéculative
5-12	Théorie transcendantale de la méthode
12-12	Conclusion

### MODALITÉS DE L'ÉVALUATION DU COURS (examen, dissertation, commentaires de textes, etc.)

Il aura un essai à remettre à la fin de la session d'une longueur de 20 pages à double interligne qui va compter pour 80% de la note finale. Les présentations compteront pour 20% de la note finale. La présence aux cours est obligatoire.

#### *Critères d'évaluation*

Les évaluations seront basées sur la rigueur de l'argumentation et sur la qualité de la présentation dans le texte écrit et sur la qualité de la présentation dans les discussions en classe.

### MATÉRIEL REQUIS (S'IL Y A LIEU)

Texte

#### BIBLIOGRAPHIE

Kant, Immanuel, *Critique de la raison pure*. Folio essais, Gallimard, 1980.

### QUALITÉ DE LA LANGUE

Conformément à la politique départementale de la qualité de la langue qui s'inscrit dans le cadre de l'article 11 du *Règlement facultaire d'évaluation des apprentissages*, une valeur pouvant aller jusqu'à 10 % d'une note pour un travail peut être réservée à l'appréciation de la qualité de la langue.

## **PLAGIAT ET AUTRES DÉLITS**

Vous trouverez ci-après un document informatif préparé par le groupe de travail sur l'intégrité académique de

l'Université de Sherbrooke à l'attention des étudiantes et des étudiants. Nous vous invitons à le lire et à prendre connaissance du [Règlement des études](#), plus particulièrement la section 9 portant sur les règles relatives à la discipline.

Vous êtes également invités à visiter la page Internet portant sur l'[Intégrité intellectuelle](#) et à participer au [Quiz antiplagiat](#) .

Dans tous les cas de plagiat ou de toute autre manœuvre visant à tromper, une plainte sera déposée auprès de la personne responsable des dossiers disciplinaires de la Faculté et traitée selon la procédure prévue au



*Règlement des études.* Toute personne reconnue avoir commis un délit se verra imposer une sanction

**L'intégrité intellectuelle passe, notamment,  
par la reconnaissance des sources utilisées.**

---

**À l'Université de Sherbrooke, on y veille!**

**Extrait du Règlement des études (Règlement 2575-009)**

**9.4.1 DÉLITS RELATIFS AUX ÉTUDES**

Un délit relatif aux études désigne tout acte trompeur ou toute tentative de commettre un tel acte, quant au rendement scolaire ou une exigence relative à une activité pédagogique, à un programme ou à un parcours libre.

Sont notamment considérés comme un délit relatif aux études les faits suivants :

- a) commettre un plagiat, soit faire passer ou tenter de faire passer pour sien, dans une production évaluée, le travail d'une autre personne ou des passages ou des idées tirés de l'œuvre d'autrui (ce qui inclut notamment le fait de ne pas indiquer la source d'une production, d'un passage ou d'une idée tirée de l'œuvre d'autrui);
- b) commettre un autoplagiat, soit soumettre, sans autorisation préalable, une même production, en tout ou en partie, à plus d'une activité pédagogique ou dans une même activité pédagogique (notamment en cas de reprise);
- c) usurper l'identité d'une autre personne ou procéder à une substitution de personne lors d'une production évaluée ou de toute autre prestation obligatoire;
- d) fournir ou obtenir toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle, pour une production faisant l'objet d'une évaluation;
- e) obtenir par vol ou toute autre manœuvre frauduleuse, posséder ou utiliser du matériel de toute forme (incluant le numérique) non autorisé avant ou pendant une production faisant l'objet d'une évaluation;
- f) copier, contrefaire ou falsifier un document pour l'évaluation d'une activité pédagogique; [...]

**Par plagiat, on entend notamment :**

- Copier intégralement une phrase ou un passage d'un livre, d'un article de journal ou de revue, d'une page Web ou de tout autre document en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre guillemets;
- reproduire des présentations, des dessins, des photographies, des graphiques, des données... sans en préciser la provenance et, dans certains cas, sans en avoir obtenu la permission de reproduire;
- utiliser, en tout ou en partie, du matériel sonore, graphique ou visuel, des pages Internet, du code de programme informatique ou des éléments de logiciel, des données ou résultats d'expérimentation ou toute autre information en provenance d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans en citer les sources;
- résumer ou paraphraser l'idée d'un auteur sans en indiquer la source;
- traduire en partie ou en totalité un texte en omettant d'en mentionner la source ou de le mettre entre

guillemets ;

- utiliser le travail d'un autre et le présenter comme sien (et ce, même si cette personne a donné son accord);
- acheter un travail sur le Web ou ailleurs et le faire passer pour sien;
- utiliser sans autorisation le même travail pour deux activités différentes (autoplgiat).

---

---

**Autrement dit : mentionnez vos sources**

Document informatif V.3 (août 2017)

## SYSTÈME DE NOTATION

Lettre	Note chiffrée	Pointage	Niveau
<i>A+</i>	92 %	4,3	Excellent
<i>A</i>	87 %	4,0	
<i>A-</i>	84 %	3,7	
<i>B+</i>	81 %	3,3	Très bien
<i>B</i>	78 %	3,0	
<i>B-</i>	75 %	2,7	
<i>C+</i>	72 %	2,3	Bien
<i>C</i>	69 %	2,0	
<i>C-</i>	66 %	1,7	
<i>D+</i>	63 %	1,3	Passable
<i>D</i>	60 %	1,0	
<i>E</i>	59 à 0 %	0,0	Échec

Cette échelle de notation peut varier en fonction de divers facteurs : type d'activité, taille du groupe, niveau du cours, atteinte des objectifs, résultats obtenus, etc.

Guide de présentation du travail écrit :  
[USherbrooke.ca/flsh/guide-travail-ecrit](https://usherbrooke.ca/flsh/guide-travail-ecrit)

LibGuide en philosophie :  
<https://libguides.biblio.usherbrooke.ca/philo>